



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail  
des équipages des véhicules effectuant des transports  
internationaux par route (AETR)****Vingtième session**

Genève, 18 février 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la vingtième session\* \*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 18 février 2019 à 9 h 30,  
dans la salle XI

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html](http://www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([roadtransport@unece.org](mailto:roadtransport@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

\*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE ([https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=\\_wsJYS](https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=_wsJYS)), ou de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)). Le formulaire d'inscription est à renvoyer au plus tard une semaine avant le début de la session au secrétariat de la CEE, par courrier électronique ([roadsafety@unece.org](mailto:roadsafety@unece.org)).

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
  - a) Élaboration de propositions d'amendement à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
  - b) Appendice 1C ;
  - c) Communications spécialisées à courte portée ;
  - d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR ».
3. Amendement à l'article 14.
4. Système TACHOnet.
5. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union Européenne.
6. Questions diverses.
7. Date et lieu de la prochaine session.
8. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/46.

### 2. Programme de travail

#### a) **Élaboration de propositions d'amendement à l'AETR, notamment à son article 22 *bis***

À la dernière session, la Fédération de Russie et la Commission européenne ont maintenu leurs positions précédentes (voir ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.3). Le Président a engagé les parties à revoir leurs positions. La Fédération de Russie et la Commission européenne seront invitées à décrire les progrès accomplis (s'il y en a eu).

#### b) **Appendice 1C**

À la dernière session, la Commission européenne a fait un exposé sur les amendements apportés au Règlement (UE) 2016/799 (document informel n° 1) (octobre 2018) et leurs incidences éventuelles sur les débats du Groupe concernant le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1. Il a été décidé d'examiner les différents amendements figurant dans le document informel n° 1 (octobre 2018) – officiellement le Règlement (UE) 2018/502 – dans le cadre de l'examen du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1. La Commission européenne a soumis le document informel n° 1 (février 2019), intitulé *Smart Digital Tachograph Technical Analysis for the Amendment of Regulation 799/2016* (Analyse technique du tachygraphe numérique intelligent en vue de la modification du Règlement (UE) 799/2016), pour faire le point des changements intervenus dans le Règlement (UE) 2016/799.

Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) est invité à reprendre son examen du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1 à partir du point hh) (excès de vitesse) (p. 12 de la version française) en tenant compte de toute information utile qui pourrait figurer dans le document informel n° 1 (février 2019).

À la dernière session, la Turquie a soumis le document informel n° 6 (juin 2018) sur les questions relatives à l'acquisition de cartes de tachygraphes intelligents. Elle a également indiqué que les constructeurs automobiles établis sur le territoire de Parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne avaient demandé une solution pour la réception des cartes d'atelier à compter de mars 2019. Comme l'a demandé la Turquie, le SC.1 est invité à envisager à la présente session une disposition transitoire applicable au lendemain du 15 juin 2019.

**c) Communications spécialisées à courte portée**

À la dernière session, la Fédération de Russie a proposé d'envisager la possibilité de désactiver manuellement ou automatiquement la DSRC dans les pays où son utilisation pourrait ne pas être légale. Le SC.1 est invité à examiner cette question.

**d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »**

Lors de la dernière session, le Groupe d'experts n'a pas poursuivi l'examen de l'application des règlements (CE) n° 561/2006 et n° 165/2014 ni tenté d'harmoniser les deux régimes en ce qui concerne les temps de conduite et les temps de repos. Le SC.1 a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour afin qu'il puisse, le cas échéant, être réexaminé à de futures sessions.

**3. Amendement à l'article 14**

À la dernière session, la Turquie a informé le Groupe d'experts qu'elle avait pris les mesures nécessaires pour soumettre au Bureau des affaires juridiques de l'ONU une proposition d'amendement visant à modifier l'article 14 pour permettre l'adhésion du Liban. Le secrétariat fera le point sur cette question.

**4. Système TACHOnet**

À la dernière session, la Commission européenne a soumis le document informel n° 4 qui contenait un projet de texte sur une éventuelle annexe à l'Accord AETR relative à TACHOnet. Elle a également précisé dans quels délais cette annexe pourrait être disponible en 2019. À la présente session, l'Autriche, qui préside l'Union européenne, a soumis le document paru sous la cote ECE/TRANS/SC.1/GE.2/2019/1, dans lequel cette question est traitée. La Commission européenne sera invitée à faire part de l'état d'avancement de ses travaux.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/SC.1/GE.2/2019/1.

**5. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union européenne**

À la dernière session, le Groupe d'experts a entamé son examen du rapprochement des différents « régimes AETR » dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union européenne, qui résultera de l'adoption obligatoire des tachygraphes intelligents par les Parties contractantes à l'AETR qui sont membres de l'Union européenne après le 15 juin 2019. Le document informel n° 3 (octobre 2018) proposait notamment des principes sur la manière d'accepter les véhicules de l'Union européenne équipés de tachygraphes intelligents sur le territoire des Parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne. Le Groupe d'experts a décidé de créer un groupe informel d'experts pour accélérer les discussions sur l'appendice 1C. La Fédération de Russie et le Président ont proposé de coordonner les travaux du groupe informel et de contacter les volontaires qui souhaitent en faire partie.

La Fédération de Russie et le Président seront invités à faire le point sur cette question.

## **6. Questions diverses**

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

## **7. Date et lieu de la prochaine session**

La prochaine session devrait se tenir le 17 juin 2019, au Palais des Nations, à Genève.

## **8. Adoption du rapport**

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.

---